

CERTIFICAT D'AGREMENT DE MATERIEL DE BALISAGE AERONAUTIQUE

AGREMENT STNA N° 2003A008

ministère
de l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme
et de la Mer



direction
générale
de l'Aviation
civile

service
Technique
de la navigation
aérienne

département
Balisage,
Sécurité incendie,
Soutien logistique

1, avenue du
Dr Maurice Grynfolgel
BP 1084
31035 Toulouse cedex
téléphone :
+33 (0) 562 14 59 92 - 59 93
télécopie :
+33 (0) 562 14 50 06
mél : [prenom.nom]
@aviation-civile.gouv.fr
internet : www.stna.aviation-
civile.gouv.fr

Délivré pour la société :

ABD Airport Systems SAS
39-47 bd d'Ornano
93527 St Denis Cedex

Date : 25/08/03

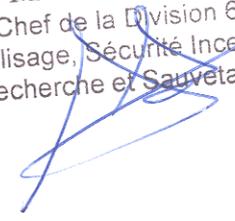
Le matériel suivant :

Marque ou constructeur	Désignation	Matériel	Caractéristiques
ADB	RPL-3-030-B	Transformateur-feu	1 lampe GE de 30 W culot Gy 9.5

Est conforme aux spécifications exigées par l'OACI.

En conséquence, l'installation de cette balise est autorisée en France pour le balisage des bords de voie de circulation.

Michel ABADIE
Chef de la Division 6B
"Balisage, Sécurité Incendie,
Recherche et Sauvetage".



Références : projet de norme IEC 61827 version 8 du 27/03/00

Tests : Tests STNA : 02DIM012

Toute modification optique ou mécanique ultérieure à cette date devra être communiquée au STNA et le feu ainsi modifié devra faire l'objet d'une extension d'agrément.

L'autorisation d'installation de ce matériel est donnée pour un an. Une autorisation définitive sera prononcée après présentation d'un dossier réunissant les lieux d'installation de ce matériel.